

« ment ce que les circonstances exigent; et,
 « me rendant étranger à la chose autant qu'il est
 « possible, je chercherai ce que l'on peut atten-
 « dre et ce qu'il convient de favoriser.

« Votre majesté jouissait de grandes préroga-
 « tives, qu'elle croyait appartenir à la royauté;
 « élevée dans l'idée de les conserver, elle n'a
 « pu se les voir enlever avec plaisir: le désir
 « de les faire rendre était aussi naturel que le
 « regret de les voir anéantir. Ces sentiments,
 « qui tiennent à la nature du cœur humain,
 « ont dû entrer dans le calcul des ennemis de
 « la révolution; ils ont donc compté sur une
 « faveur secrète jusqu'à ce que les circons-
 « tances permissent une protection déclarée.
 « Ces dispositions ne pouvaient échapper à la
 « nation elle-même, et elles ont dû la tenir en
 « défiance.

« Votre majesté a donc été constamment
 « dans l'alternative de céder à ses premières
 « habitudes, à ses affections particulières, ou
 « de faire des sacrifices dictés par la philoso-
 « phie, exigés par la nécessité; par conséquent
 « d'enhardir les rebelles en inquiétant la na-
 « tion, ou d'apaiser celle-ci en vous unissant à
 « elle. Tout a son temps, et celui de l'incer-
 « titude est enfin arrivé.

« Votre majesté peut-elle aujourd'hui s'allier

« ouvertement avec ceux qui prétendent ré-
 « former la constitution, ou doit-elle géné-
 « reusement se dévouer sans réserve à la faire
 « triompher? Telle est la véritable question
 « dont l'état actuel des choses rend la solution
 « inévitable: quant à celle, très-métaphysique,
 « de savoir si les Français sont mûrs pour la
 « liberté, sa discussion ne fait rien ici, car il
 « ne s'agit point de juger ce que nous serons
 « devenus dans un siècle, mais de voir ce dont
 « est capable la génération présente.

« Au milieu des agitations dans lesquelles
 « nous vivons depuis quatre ans, qu'est-il ar-
 « rivé? Des privilèges onéreux pour le peuple
 « ont été abolis; les idées de justice et d'éga-
 « lité se sont universellement répandues; elles
 « ont pénétré partout; l'opinion des droits du
 « peuple a justifié le sentiment de ses droits;
 « la reconnaissance de ceux-ci, faite solennel-
 « lement, est devenue une doctrine sacrée; la
 « haine de la noblesse, inspirée depuis long-
 « temps par la féodalité, s'est exaspérée par
 « l'opposition manifeste de la plupart des no-
 « bles à la constitution, qui la détruit.

« Durant la première année de la révolution,
 « le peuple voyait dans ces nobles des hommes
 « odieux par les privilèges oppresseurs dont
 « ils avaient joui, mais qu'il aurait cessé de

« haïr après la destruction de ces privilèges, si
 « la conduite de la noblesse depuis cette épo-
 « que n'avait fortifié toutes les raisons possi-
 « bles de la redouter et de la combattre comme
 « une irréconciliable ennemie.

« L'attachement pour la constitution s'est
 « accru dans la même proportion; non-seule-
 « ment le peuple lui devait des bienfaits sen-
 « sibles, mais il a jugé qu'elle lui en préparait
 « de plus grands, puisque ceux qui étaient ha-
 « bitués à lui faire supporter toutes les charges
 « chercheraient si puissamment à la détruire
 « ou à la modifier.

« La déclaration des droits est devenue un
 « évangile politique, et la constitution fran-
 « çaise une religion pour laquelle le peuple
 « est prêt à périr.

« Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois
 « jusqu'à suppléer à la loi, et lorsque celle-ci
 « n'était pas assez réprimante pour contenir
 « les perturbateurs, les citoyens se sont permis
 « de les punir eux-mêmes.

« C'est ainsi que des propriétés d'émigrés
 « ont été exposées aux ravages qu'inspirait
 « la vengeance; c'est pourquoi tant de départe-
 « ments se sont crus forcés de sévir contre les
 « prêtres que l'opinion avait proscrits, et dont
 « elle aurait fait des victimes.

« Dans ce choc des intérêts, tous les senti-
 « ments ont pris l'accent de la passion. La pa-
 « trie n'est point un mot que l'imagination se
 « soit complu d'embellir; c'est un être auquel
 « on a fait des sacrifices, à qui l'on s'attache
 « chaque jour davantage par les sollicitudes
 « qu'il cause, qu'on a créé par de grands ef-
 « forts, qui s'élève au milieu des inquiétudes,
 « et qu'on aime par tout ce qu'il coûte autant
 « que par ce qu'on en espère; toutes les attein-
 « tes qu'on lui porte sont des moyens d'enflam-
 « mer l'enthousiasme pour elle. A quel point
 « cet enthousiasme va-t-il monter, à l'instant
 « où les forces ennemies réunies au dehors
 « se concertent avec les intrigues intérieures
 « pour porter les coups les plus funestes! La
 « fermentation est extrême dans toutes les
 « parties de l'empire; elle éclatera d'une ma-
 « nière terrible, à moins qu'une confiance rai-
 « sonnée dans les intentions de votre majesté
 « ne puisse enfin la calmer: mais cette con-
 « fiance ne s'établira pas sur des protestations;
 « elle ne saurait plus avoir pour base que des
 « faits.

« Il est évident pour la nation française que
 « sa constitution peut marcher, que le gou-
 « vernement aura toute la force qui lui est
 « nécessaire du moment où votre majesté,

« voulant absolument le triomphe de cette
 « constitution, soutiendra le corps législatif de
 « toute la puissance de l'exécution, ôtera tout
 « prétexte aux inquiétudes du peuple, et tout
 « espoir aux mécontents.

« Par exemple, deux décrets importants ont
 « été rendus; tous deux intéressent essentiel-
 « lement la tranquillité publique et le salut de
 « l'état : le retard de leur sanction inspire des
 « défiances; s'il est prolongé, il causera du
 « mécontentement, et, je dois le dire, dans
 « l'effervescence actuelle des esprits, les mé-
 « contentements peuvent mener à tout.

« Il n'est plus temps de reculer; il n'y a
 « même plus de moyen de temporiser : la ré-
 « volution est faite dans les esprits; elle s'a-
 « chèvera au prix du sang, et sera cimentée
 « par lui, si la sagesse ne prévient pas les mal-
 « heurs qu'il est encore possible d'éviter.

« Je sais qu'on peut imaginer tout opérer et
 « tout contenir par des mesures extrêmes;
 « mais quand on aurait déployé la force pour
 « contraindre l'assemblée, quand on aurait
 « répandu l'effroi dans Paris, la division et la
 « stupeur dans ses environs, toute la France
 « se lèverait avec indignation, et, se déchirant
 « elle-même dans les horreurs d'une guerre
 « civile, développerait cette sombre énergie,

« mère des vertus et des crimes, toujours fu-
 « neste à ceux qui l'ont provoquée.

« Le salut de l'état et le bonheur de votre
 « majesté sont intimement liés; aucune puis-
 « sance n'est capable de les séparer : de cruelles
 « angoisses et des malheurs certains environ-
 « neront votre trône, s'il n'est appuyé par vous-
 « même sur les bases de la constitution, et
 « affermi dans la paix que son maintien doit
 « enfin nous procurer. Ainsi la disposition des
 « esprits, le cours des choses, les raisons de la
 « politique, l'intérêt de votre majesté, rendent
 « indispensable l'obligation de s'unir au corps
 « législatif et de répondre au vœu de la nation;
 « ils font une nécessité de ce que les principes
 « présentent comme devoir. Mais la sensibilité
 « naturelle à ce peuple affectueux est prête à
 « y trouver un motif de reconnaissance. On
 « vous a cruellement trompé, sire, quand on
 « vous a inspiré de l'éloignement ou de la mé-
 « fiance pour ce peuple facile à toucher. C'est
 « en vous inquiétant perpétuellement qu'on
 « vous a porté à une conduite propre à l'alar-
 « mer lui-même : qu'il voie que vous êtes ré-
 « solu à faire marcher cette constitution, à la-
 « quelle il a attaché sa félicité, et bientôt vous
 « deviendrez le sujet de ses actions de grâces!

« La conduite des prêtres en beaucoup d'en-

« droits, les prétextes que fournissait le fanatisme aux mécontents, ont fait porter une loi sage contre les perturbateurs : que votre majesté lui donne sa sanction ; la tranquillité publique la réclame, et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi n'est mise en vigueur, les départements seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes, et le peuple irrité y suppléera par des excès.

« Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde, et qu'entretiennent encore les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner par votre majesté, par une proclamation vraiment impolitique dans les circonstances ; la situation de Paris, sa proximité des frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage : cette mesure, dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de votre majesté ; pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du régret, lorsque la célérité lui mériterait la reconnaissance ?

« Déjà les tentatives de l'état-major de la garde nationale parisienne contre cette mesure, ont fait soupçonner qu'il agissait par

« une inspiration supérieure ; déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la constitution ; déjà l'opinion publique compromet les intentions de votre majesté : encore quelque délai, et le peuple contristé croira apercevoir dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs.

« Juste ciel ! auriez-vous frappé d'aveuglement les puissances de la terre, et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraîneront à leur ruine !

« Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près du trône ; je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre, que les révolutions deviennent nécessaires ; je sais surtout que je dois le tenir à votre majesté, non seulement comme citoyen soumis aux lois, mais comme ministre honcré de sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la supposent ; et je ne connais rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience.

« C'est dans le même esprit que je réitérerai mes représentations à votre majesté sur l'obligation et l'utilité d'exécuter la loi qui prescrit d'avoir un secrétaire au conseil. La seule

« existence de la loi parle si puissamment, que
 « l'exécution semblerait devoir suivre sans re-
 « tardement; mais il importe d'employer tous
 « les moyens de conserver aux délibérations,
 « la gravité, la sagesse, la maturité nécessaires;
 « et pour les ministres responsables, il faut un
 « moyen de constater leurs opinions: si celui-là
 « eût existé, je ne m'adresserais pas par écrit
 « en ce moment à votre majesté.

« La vie n'est rien pour l'homme qui estime
 « ses devoirs au-dessus de tout; mais, après
 « le bonheur de les avoir remplis, le seul bien
 « auquel il soit encore sensible est celui de
 « penser qu'il l'a fait avec fidélité, et cela même
 « est une obligation pour l'homme public.

« Paris, 10 juin 1792, l'an IV de la liberté.

« Signé ROLAND. »

Le roi écouta cette lecture avec une patience extrême, et sortit en disant qu'il ferait connaître ses intentions.

Dumouriez fut appelé au château. Le roi et la reine étaient réunis. « Devons-nous, dirent-ils, supporter plus long-temps l'insolence de ces trois ministres? — Non, répondit Dumouriez. — Vous chargez-vous de nous en délivrer? reprit le roi. — Oui, sire, ajouta encore le hardi ministre; mais il faut pour y réussir que

« votre majesté consente à une condition. Je
 suis dépopularisé, je vais l'être davantage en renvoyant trois collègues, chefs d'un parti puissant. Il n'y a qu'un moyen de persuader au public qu'ils ne sont pas renvoyés à cause de leur patriotisme. — Lequel? demanda le roi. — C'est, répondit Dumouriez, de sanctionner les deux décrets; » et il répéta les raisons qu'il avait déjà données en plein conseil. La reine s'écria que la condition était trop dure; mais Dumouriez s'efforça de lui faire entendre que les vingt mille hommes n'étaient pas à redouter; que le décret ne désignait pas le lieu où l'on devait les faire camper; qu'on pourrait, par exemple, les envoyer à Soissons: que là, on les occuperait à des exercices militaires, et qu'on les acheminerait ensuite peu à peu aux armées, lorsque le besoin s'en ferait sentir. « Mais alors, dit le roi, il faut que vous soyez ministre de la guerre. — Malgré la responsabilité, j'y consens, répondit Dumouriez; mais il faut que votre majesté sanctionne le décret contre les prêtres; je ne puis la servir qu'à ce prix. Ce décret, loin de nuire aux ecclésiastiques, les soustraira aux fureurs populaires; il fallait que votre majesté s'opposât au premier décret de l'assemblée constituante, qui ordonnait le serment; maintenant elle ne

peut plus reculer. — J'eus tort alors, s'écria Louis XVI; je ne dois pas avoir tort encore une fois.» La reine, qui ne partageait pas les scrupules religieux de son époux, s'unit à Dumouriez, et, pour un instant, le roi parut donner son adhésion.

Dumouriez lui indiqua les nouveaux ministres à nommer à la place de Servan, Clavière et Roland. C'étaient Mourgues pour l'intérieur, Beaulieu pour les finances. La guerre était confiée à Dumouriez, qui, pour le moment, réunissait deux ministères, en attendant que celui des affaires étrangères fût occupé. L'ordonnance fut aussitôt rendue, et, le 13 juin, Roland, Clavière et Servan reçurent leur démission officielle. Roland, qui avait toute la force nécessaire pour exécuter ce que l'esprit hardi de sa femme pouvait concevoir, se rendit aussitôt à l'assemblée, et fit lecture de la lettre qu'il avait écrite au roi, et pour laquelle il était renvoyé. Cette démarche était certainement permise, une fois les hostilités déclarées; mais après la promesse faite au roi de tenir la lettre secrète, il était peu généreux de la lire publiquement.

L'assemblée accueillit avec les plus grands applaudissements la lecture de Roland, ordonna que sa lettre fût imprimée et envoyée

aux quatre-vingt-trois départements; elle déclara de plus que les trois ministres disgraciés emportaient la confiance de la nation. C'est dans ce moment même que Dumouriez, sans s'intimider, osa paraître à la tribune, avec son nouveau titre de ministre de la guerre. Il avait préparé en toute hâte un rapport circonstancié sur l'état de l'armée, sur les fautes de l'administration et de l'assemblée. Il n'épargna pas la sévérité à ceux qu'il savait disposés à lui faire le plus mauvais accueil. A peine parut-il, que les huées lui furent prodiguées par les jacobins; les feuillants observèrent le plus profond silence. Il rendit compte d'abord d'un léger avantage remporté par Lafayette, et de la mort de Gouvion qui, officier, député, et homme de bien désespéré des malheurs de la patrie, avait volontairement cherché la mort. L'assemblée donna des regrets à la perte de ce généreux citoyen; elle écouta froidement ceux de Dumouriez, et surtout le désir qu'il exprima d'échapper aux mêmes calamités par le même sort. Mais quand il annonça son rapport comme ministre de la guerre, le refus d'écouter fut manifesté de toutes parts. Il réclama froidement la parole, et finit par obtenir le silence. Ses remontrances irritèrent quelques députés : « L'entendez-vous? s'écria Guadet, il nous donne

des leçons! — Et pourquoi pas? répliqua tranquillement l'intrépide Dumouriez. » Le calme se rétablit; il acheva sa lecture, et fut tour à tour hué et applaudi. A peine eut-il fini, qu'il replia son mémoire pour l'emporter. « Il fuit! s'écria-t-on. — Non! reprit-il, » et il remit hardiment son mémoire sur le bureau, le signa avec assurance, et traversa l'assemblée avec un calme imperturbable. Comme on se pressait sur son passage, des députés lui dirent: « Vous allez être envoyé à Orléans. — Tant mieux, répondit-il; j'y prendrai des bains et du petit-lait, dont j'ai besoin, et je me reposerai. »

Sa fermeté rassura le roi, qui lui en témoigna sa satisfaction; mais le malheureux prince était déjà ébranlé, et tourmenté de scrupules. Assiégé par de faux amis, il était déjà revenu sur ses déterminations, et ne voulait plus sanctionner les deux décrets.

Les quatre ministres réunis en conseil supplièrent le roi de donner sa double sanction, comme il semblait l'avoir promis. Le roi répondit sèchement qu'il ne pouvait consentir qu'au décret des vingt mille hommes; que quant à celui des prêtres, il était décidé à s'y opposer; que son parti était pris, et que les menaces ne pourraient l'effrayer. Il lut la lettre par laquelle il annonçait sa détermination

au président de l'assemblée. « L'un de vous, dit-il à ses ministres, la contre-signera; » et il prononça ces paroles d'un ton qu'on ne lui avait jamais connu.

Dumouriez alors lui écrivit pour lui demander sa démission. « Cet homme, s'écria le roi, m'a fait renvoyer trois ministres parce qu'ils voulaient m'obliger à adopter les décrets, et il veut maintenant que je les sanctionne! » Ce reproche était injuste, car ce n'était qu'à la condition de la double sanction que Dumouriez avait consenti à survivre à ses collègues. Louis XVI le vit, lui demanda s'il persistait. Dumouriez fut inébranlable. « En ce cas, lui dit le roi, j'accepte votre démission. » Tous les ministres l'avaient donnée aussi. Cependant le roi retint Lacoste et Duranthon, et les contraignit de rester. MM. Lajard, Chambonas et Terrier de Mont-Ciel, pris parmi les feuillants, occupèrent les ministères vacants.

« Le roi, dit M^{me} Campan, tomba à cette époque dans un découragement qui allait jusqu'à l'abattement physique. Il fut dix jours de suite sans articuler un mot, même au sein de sa famille, si ce n'est qu'à une partie de trictrac qu'il faisait avec madame Élisabeth après son diner, il était obligé de prononcer les mots indispensables à ce jeu. La reine le